

Direction générale territoires
Délégation Ancenis
Service aménagement
Référence : T-A2020-004-056-MPL-

Déviation
Mésanger > Teillé
Mouzeil > Mésanger

Travaux de construction d'un giratoire

ARRETE TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation sur :
Routes Départementales n° 14 et 25
Voie communale d'accès salle du Phénix

Commune de MESANGER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MESANGER

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

VU le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale, le 14 avril 2014 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Teillé,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Pannecé,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Mouzeil,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les RD 14 et 25 afin de réaliser des travaux de construction d'un giratoire.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite à tous les véhicules sur la route départementale 14 entre les PR 41+100 et 41+395 (route de Teillé), sur la route départementale 25 entre les PR 22+600 et 22+800 et sur la VC d'accès à la salle du Phénix hors agglomération, sur la commune de Mésanger.

du 14 septembre au 13 novembre 2020

Les restrictions seront conservées 7jrs/7 et 24h/24

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au 18 décembre 2020

Adresse postale :
Délégation Ancenis
118 place Maréchal Foch - CS 50166
44155 Ancenis cedex
Tél. 02 40 96 96 86

contact@loire-atlantique.fr
www.loire-atlantique.fr

ARTICLE 2

La circulation de la RD 14 dans le sens Mésanger vers Teillé et Riaillé, sera déviée par la rue des Arts, la rue Paul Cézanne, par la RD 21 jusqu'au carrefour de St Joseph, par la RD 18 et par la RD 9 pour rejoindre l'agglomération de Teillé ou Riaillé

La circulation de la RD 14 dans le sens Teillé vers Mésanger sera déviée par la RD 9 jusqu'au carrefour du Boulay, par la RD 164 jusqu'au carrefour de Bel-Air et par la RD 21 pour rejoindre l'agglomération de Mésanger

Une déviation locale (sauf PL) de la RD 14 se fera par la VC de déserte de l'école Tanvet et par la rue de la Rigaudière

Une déviation locale (sauf PL), entre la RD 14 et la RD 21 se fera par la VC (R 69 et C10) de « la Transonnière » dans les deux sens.

La circulation de la RD 25 dans le sens Mésanger vers Nort sur Erdre, sera déviée par la RD 21 jusqu'au carrefour de Bel-Air, par la RD 164 jusqu'au Pont Esnault, et inversement.

Une déviation locale (sauf PL) à partir de la RD 25 en provenance de Nort S/E, se fera par la VC 205, VC 210 et par la RD 21 et inversement.

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation des déviations seront assurées par le service aménagement de la délégation d'Ancenis, C.I. de Ligné.

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation de chantier seront assurées par « **l'entreprise SAS Landais** », chargée des travaux, sous le contrôle du service aménagement de la délégation d'Ancenis, C.I. de Ligné.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Mésanger et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,

Monsieur le Directeur général des services de Mésanger,

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique brigade d'Ancenis,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mésanger,

Le 1/09/2020

Le Maire
Nadine YOU
Maire de Mésanger

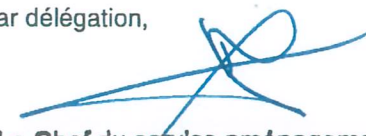


Fait à Ancenis-Saint-Géréon, 12 AOUT 2020

Le

Le Président du conseil départemental

Et par délégation,


Le Chef du service aménagement
Délégation Ancenis

Jérôme ROUAULT